

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon  
Séance du 29 septembre 2008

**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. BORDAT  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTYERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA  
**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. REBSAMEN) - M. IZIMER (pouvoir Mlle MASLOUHI)  
**Membres absents** : M. PRIBETICH

## OBJET

### DE LA DELIBERATION

#### **Bibliothèque municipale - Numérisation du Roman de la Rose - Convention d'application n° 4 à passer entre la Ville et la Bibliothèque Nationale de France -**

Madame Durnet-Archeray, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel expose :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque municipale possède, depuis 1996, la qualité de « pôle associé » de la Bibliothèque Nationale de France dans le cadre du partage documentaire en matière de gastronomie et d'oenologie.

Par convention de février 2008, conclue entre la Fondation Andrew W. Mellon, l'université Johns Hopkins et la Bibliothèque Nationale de France, la Fondation Andrew W. Mellon a accepté d'apporter son soutien financier au développement d'une plate-forme consacrée au Roman de la Rose sur le site Internet de l'Université Johns Hopkins et à la numérisation de manuscrits d'imprimés du Roman de la Rose pour être diffusés sur ce site.

Dans le cadre de cette opération, la BNF conduit les actions de numérisation des documents conservés en France, et notamment, dans ses collections.

Afin de convenir des modalités de numérisation et de diffusion des documents conservés par la Bibliothèque municipale dans le cadre de ce projet, la passation d'une convention d'application n° 4 de la convention-cadre de pôle associé documentaire n° 2006 212/423 est proposée.

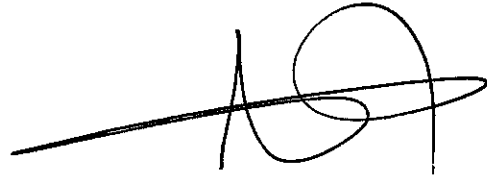
Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de convention d'application n° 4 à passer entre la Ville et la Bibliothèque Nationale de France, dans le cadre du projet de numérisation du Roman de la Rose, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 8/10/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 3 OCT. 2008



**CONVENTION D'APPLICATION N° 4 A LA CONVENTION-CADRE DE POLE ASSOCIE N°2006-212/423  
ENTRE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE ET  
LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE DIJON  
POUR LA NUMERISATION DU *ROMAN DE LA ROSE***

**ENTRE :**

La Ville de Dijon  
Sise Place de la Libération, 21000 Dijon  
Représentée par son Maire, Monsieur François Rebsamen  
Agissant pour le compte de la Bibliothèque municipale de Dijon  
Ci-dessous désignée par le vocable « la Bibliothèque municipale de DIJON »,

**ET :**

La Bibliothèque nationale de France, établissement public national à caractère administratif,  
Quai François Mauriac – 75706 PARIS CEDEX 13,  
Représentée par son président, Monsieur Bruno Racine,  
Ci-dessous désignée par le sigle « BnF »,

Ci-dessous conjointement désignées par le vocable "les parties"

Par convention en date du mois de février 2008, conclue entre la Fondation Andrew W. Mellon, l'Université Johns Hopkins et la Bibliothèque nationale de France, la Fondation Andrew W. Mellon a accepté d'apporter son soutien financier au développement d'une plateforme consacrée au *Roman de la Rose* sur le site Internet de l'Université Johns Hopkins et à la numérisation de manuscrits et d'imprimés du *Roman de la Rose* pour être diffusés sur ce site.

Dans le cadre de cette opération, la BnF conduit les actions de numérisation des documents conservés en France et notamment dans ses collections.

Les parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités de numérisation et de diffusion des documents conservés par la Bibliothèque municipale de DIJON dans le cadre de ce projet sur le *Roman de la Rose*.

**CECI ETANT EXPOSE, IL EST ENONCE CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1. OBJET DE LA COOPERATION ENTRE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE DIJON ET LA BNF :**

La Bibliothèque municipale de DIJON prête à la BnF, aux fins de numérisation dans ses emprises, les exemplaires du *Roman de la Rose* qu'il conserve dans ses collections, à savoir :

- Manuscrit 525
- Manuscrit 526

Les reproductions numériques ainsi réalisées seront diffusées sur le site Internet de l'Université Johns Hopkins dédié au *Roman de la Rose* ainsi que dans les emprises de la BnF, sur le site Internet de cette dernière et sur les bibliothèques numériques françaises et européennes auxquelles elle participe.

Par la présente convention, la Bibliothèque municipale de DIJON collabore ainsi au projet international de numérisation de l'ensemble des manuscrits (et imprimés) du *Roman de la Rose*, dénommé « The Johns Hopkins University Digital Library of Rose Manuscripts Project », financé par la Fondation Mellon.

## ARTICLE 2. PRET DES DOCUMENTS PAR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE DIJON

La Bibliothèque municipale de DIJON s'engage à remettre à titre de prêt à la BnF les exemplaires du *Roman de la Rose* qu'il conserve, selon un calendrier établi d'un commun accord.

La Bibliothèque municipale de DIJON s'engage à fournir à la BnF la valeur d'assurance des documents prêtés, ainsi qu'une fiche descriptive permettant à la fois d'attester l'état de conservation des documents prêtés et de leurs particularités physiques. Le modèle de cette fiche descriptive sera fourni par la BnF.

La BnF prend à sa charge les frais de convoiement et de transport des documents prêtés.

## ARTICLE 3. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La BnF prend à sa charge les frais d'assurance des documents prêtés.

Cette assurance entrera en vigueur à compter du transport des documents, jusqu'à leur retour dans les emprises de la Bibliothèque municipale de DIJON.

La BnF s'engage à restituer en l'état les documents prêtés par la Bibliothèque municipale de DIJON.

En cas de dégradation constatée, la BnF prend à sa charge les coûts de la restauration du document, qui pourra être effectuée par ses soins ou par un prestataire extérieur de son choix.

## ARTICLE 4. NUMERISATION DES DOCUMENTS PAR LA BNF

La BnF fait procéder dans ses emprises, par une entreprise retenue sur appel d'offres public, à la numérisation des documents remis à titre de prêt par la Bibliothèque municipale de DIJON.

Les coûts de cette numérisation sont financés au moyen des sommes versées par la Fondation Mellon dans le cadre du « Johns Hopkins University Digital Library of Rose Manuscripts Project ».

La numérisation est effectuée en mode image, et éventuellement en mode texte.

La BnF s'engage à effectuer la numérisation et à restituer les documents à la Bibliothèque municipale de DIJON dans un délai maximal de 3 mois à compter de leur remise.

## ARTICLE 5. UTILISATION DES COPIES NUMERIQUES

### 5.1 Utilisation par l'Université Johns Hopkins

La Bibliothèque municipale de DIJON s'engage à autoriser l'Université Johns Hopkins par un contrat séparé, à diffuser gratuitement les copies numériques sur son site Internet dédié au *Roman de la Rose* dans le cadre du « Johns Hopkins University Digital Library of Rose Manuscripts Project ».

Cette autorisation sera consentie à l'Université Johns Hopkins à titre gratuit et non exclusif.

La Bibliothèque municipale de DIJON s'engage à remettre à la BnF une copie du contrat conclu avec l'Université Johns Hopkins.

## 5.2 Utilisation par la BnF

La Bibliothèque municipale de DIJON autorise à titre gracieux et non exclusif la BnF à diffuser gratuitement les copies numériques dans les conditions suivantes :

- dans ses emprises et sur son site Internet,
- au sein des bibliothèques numériques françaises et européennes auxquelles la BnF peut être amenée à participer, notamment dans le cadre du Catalogue général des manuscrits et de la bibliothèque numérique européenne,
- dans le cadre d'actions de formation, d'information et de communication relatives au « Johns Hopkins University Digital Library of Rose Manuscripts Project ».

La Bibliothèque municipale de DIJON autorise également la BnF à charger dans son Système de préservation et d'archivage réparti les copies numériques aux fins de conservation.

Elle l'autorise en outre à pratiquer toute opération informatique nécessaire à la conservation pérenne de ces copies numériques.

Toute autre utilisation par la BnF du produit de cette numérisation, notamment à des fins commerciales, est soumise à l'autorisation de la Bibliothèque municipale de DIJON.

La Bibliothèque municipale de DIJON reconnaît à la BnF la co-propriété intellectuelle des fichiers numériques issus de cette numérisation.

## ARTICLE 6. REMISE DE COPIES NUMERIQUES AU POLE ASSOCIE

La BnF s'engage à remettre à la Bibliothèque municipale de DIJON un exemplaire sur CD-Rom des copies numériques produites, selon des modalités techniques et calendaires à définir d'un commun accord entre les parties.

La Bibliothèque municipale de DIJON pourra utiliser ces copies numériques à des fins non commerciales dans les conditions suivantes :

- pour l'archivage,
- pour la consultation dans ses salles de lecture,
- pour être diffusées sur son site Internet.

## ARTICLE 7. MENTIONS

La BnF s'engage à mentionner sur la page d'accès aux documents numérisés la Bibliothèque municipale de DIJON en sa qualité de propriétaire desdits documents.

## ARTICLE 8. DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de dix ans et prend effet à compter de la date de sa signature par la dernière des parties.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de dix années.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations. Lorsque l'une des parties informe l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, de son intention de dénoncer la convention, la partie mise en cause dispose d'un délai maximal de trois mois pour apporter les corrections demandées. A l'issue de ce délai, et à défaut d'accord entre les parties, la convention est résiliée.

#### **ARTICLE 9. FORCE MAJEURE**

La responsabilité des parties ne pourra être engagée si un événement de force majeure rend impossible l'exécution d'une ou plusieurs obligations stipulées par la présente convention.

Revêt le caractère de force majeure, tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur à la volonté de l'une des parties, tel que la guerre, l'émeute, les inondations, les catastrophes naturelles, cette liste n'étant pas limitative.

Si un tel événement empêche la Bibliothèque municipale de DIJON et/ou la BnF d'exécuter tout ou partie de ses obligations, les parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations et aucune indemnité ne sera due par l'une ou l'autre des parties.

#### **ARTICLE 10. LITIGES**

Tout litige qui ne pourrait pas être résolu de manière amiable sera porté devant les Tribunaux de Paris compétents.

Fait à Paris, le  
en deux exemplaires originaux,

Pour la BnF

Le président

Pour la Bibliothèque municipale de  
DIJON.

Le maire

Bruno RACINE

M. François REBSAMEN